



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REUNION

ARRÊTE n°

2180

Fixant pour la période 2017-2018 le calendrier prévisionnel d'appels à candidatures pour l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R472-1, et suivants relatifs aux conditions d'exercice de l'activité des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU le décret 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs, notamment son article 3 ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Maurice Barate, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU Le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Gilles Traimond en qualité de sous-préfet, chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme Fournier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de La Réunion pour la période 2017/2021 ;
- VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de La Réunion pour la période 2017/2021 ;
- VU l'avis conforme du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis ;

SUR PROPOSITION du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion :

ARRÊTE

Article 1^{er} : en application des dispositions du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de La Réunion, le besoin prévisionnel en mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est fixé, pour la période 2017-2018, à quatre mandataires judiciaires supplémentaires pour le département de La Réunion.

Article 2 : afin de pourvoir ces postes de mandataires individuels et en application de l'article D472-5 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier des appels à candidatures à publier pour le département de La Réunion est fixé pour la période allant du mois d'octobre 2017 au mois de mars 2018. Seront concernés :

- un appel à candidatures pour l'agrément de deux mandataires individuels sur le secteur nord-est du département.
- un appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire individuel sur le secteur ouest du département.
- un appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire individuel sur le secteur sud du département.

Ces trois appels à candidatures feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

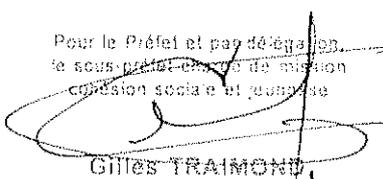
Article 5 : un recours contentieux pourra être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

27 OCT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

GILLES TRAIMOND